

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 MAI 2018

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

φφφφφφφφ

Étaient Présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne TRESEGUET DIOUF (arrivée point n°2), Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Christiane FAURE, Pascal DESCLAUX, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : MM. Monique SASSI, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Hajiba KAZAOUI, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Christian GIRARDI

Pouvoirs de vote :

Mme Monique SASSI à M. Sylvio GUINGAN
M. Bernard COURET à M. Michel CADAYS
M. Daniel GUIHARD à M. Michel PEDURAND
Mme Marcia MACARIO DE OLIVEIRA à M. Jean-François SAUVAUD
Mme Hajiba KAZAOUI à Mme Brigitte LEVEUR
M. Patrick LE GRELLE à M. Alain LACRAMPE MOINE
Mme Vanessa CAMPOY MARTINEZ à Mme Catherine LARRIEU

Monsieur Youssef SADIR a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire recueille l'avis de l'assemblée pour l'ajout en point de dernière minute de :

- Inscription d'une motion déposée par le groupe Front de Gauche du Conseil Municipal concernant la baisse d'ouverture des horaires de la gare SNCF d'Aiguillon
- Inscription d'une proposition du Département concernant la mise en sécurité du pont Napoléon pour les cyclistes

AFFAIRES GENERALES

Adhésion convention cadres "accompagnement numérique" CDG 47

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Dans le cadre d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement numérique ».

La nouvelle formule prend la forme d'une convention cadre (en annexe de la présente délibération) venant définir le contenu de services compris de 5 forfaits. Le détail de chaque forfait est prévu en annexe N°1 à la convention Accompagnement numérique. Pour Aiguillon, le choix du forfait correspond au forfait « métiers et communication » pour un montant total annuel de 4 433 € conformément à l'annexe N° 2 de la convention.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n° 3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (exemple : deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique » à compter du 1er janvier 2018

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*24 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

- **DECIDE** d'adhérer à la convention « Accompagnement numérique » proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 4 433 euros pour une année.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment l'annexe N°3 en cas de besoins complémentaires.

- **AUTORISE** le paiement de prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe N°3.

*Publié le 22/05/18
Visa Préfecture le 22/05/18*

* * *

PERSONNEL

Renouvellement du Comité Technique commun : Mairie d'Aiguillon et Centre Communal d'Action Sociale d'Aiguillon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 32 de la loi n°85-53 du 26 janvier 1984, un comité technique doit être créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents,

Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
 - aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
 - aux orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
 - aux orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
 - à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
-
- qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents.

Vu la délibération du conseil municipal d'Aiguillon en date du 26 septembre 2008 portant création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Commune d'Aiguillon et du Centre Communal d'Action sociale,

Monsieur le Maire propose le renouvellement du Comité Technique commun compétent pour les agents de la Mairie d'Aiguillon et du Centre Communal d'Action Sociale lors des élections professionnelles 2018.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

DECIDE le renouvellement du Comité Technique commun compétent pour les agents de la Mairie d'Aiguillon et du Centre Communal d'Action Sociale lors des élections professionnelles 2018.

*Publié le 22/05/18
Visa Préfecture le 22/05/18*

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique commun (Mairie d'Aiguillon et Centre Communal d'Action Sociale) et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité technique commun compétent à l'égard des agents de la Mairie d'Aiguillon et du Centre Communal d'Action Sociale et placé auprès de la Mairie d'Aiguillon par délibération en date du 26 septembre 2008 et renouvelé par délibération en date du 15 mai 2018.

Il rappelle qu'en application de l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, l'organe délibérant doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultations des organisations syndicales, et que pour le collège des représentants de la collectivité, leur mandat en Comité Technique dépend de leur mandat électoral. Sauf modification en cours pris par arrêté, leur mandat prendra donc fin aux prochaines élections prévues en 2020.

Le Conseil Municipal d'Aiguillon,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1,2, 4, 8, et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 27 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 avril 2018,

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé relevant du périmètre du Comité technique commun, arrêté au 1er janvier 2018, à 75 agents,

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

25 voix pour

0 voix contre

0 abstention

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires des collectivités et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE de ne pas procéder à la modification du collège des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Madame MOSCHION dit ne pas avoir eu connaissance des comptes rendus de la réunion du Comité Technique.

Monsieur le Maire précise que les comptes rendus sont affichés en mairie et qu'il est possible de les communiquer aux élus. Ils peuvent en faire la demande auprès du secrétariat de la direction.

Publié le 22/05/18

Visa Préfecture le 22/05/18

Renouvellement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre Mairie d'Aiguillon et Centre Communal d'Action Sociale d'Aiguillon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n°85-53 du 26 janvier 1984, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail doit être créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents,

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail sont consultés pour avis :

- avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail :
 - organisation du travail : rythme, pénibilité des tâches, charge de travail,
 - environnement physique du travail : température, éclairage, bruit,
 - aménagement du temps de travail : horaires, durée, travail de nuit.
 - avant toute transformation importante du poste de travail,
 - en cas de projet d'introduction et lors de l'introduction de nouvelles technologies, si elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur l'emploi ou les conditions de travail,
 - sur les mesures prises afin de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail suite à un accident de travail ou un reclassement pour inaptitude physique.
- qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents.

Vu la délibération du conseil municipal d'Aiguillon en date du 16 septembre 2014 portant création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail commun compétent pour les agents de la Commune d'Aiguillon et du Centre Communal d'Action sociale,

Monsieur le Maire propose le renouvellement du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail commun compétent pour les agents de la Mairie d'Aiguillon et du Centre Communal d'Action Sociale lors des élections professionnelles 2018.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

DECIDE le renouvellement du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail commun compétent pour les agents de la Mairie d'Aiguillon et du Centre Communal d'Action Sociale.

*Publié le 22/05/18
Visa Préfecture le 22/05/18*

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun (Mairie d'Aiguillon et Centre Communal d'Action Sociale) et décision de recueil de l'avis des représentants pour CHSCT commun

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un CHSCT commun compétent à l'égard des agents de la Mairie d'Aiguillon et du Centre Communal d'Action Sociale et placé auprès de la Mairie d'Aiguillon, par délibération en date du 16 septembre 2014 et renouvelé par délibération en date du 15 mai 2018.

Il rappelle qu'en application de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultations des organisations syndicales, et que pour le collège des représentants de la collectivité, leur mandat en CHSCT dépend de leur mandat électoral. Sauf modification en cours pris par arrêté, leur mandat prendra donc fin aux prochaines élections prévues en 2020.

Le Conseil Municipal d'Aiguillon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant la consultation des organisations syndicale intervenue le 27 avril 2018,

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 27 avril 2018,

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé du périmètre du CHSCT commun, arrêté au 1er janvier 2018, à 75 agents,

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires des collectivités et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE de ne pas procéder à la modification du collège des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Publié le 22/05/18

Visa Préfecture le 22/05/18

Monsieur le Maire précise que 2018 est une année électorale et que deux syndicats sont représentés au niveau du personnel de la commune, la CFDT et FO. Il souligne que la commune accorde aux agents qui en

font la demande, le temps imparti pour se rendre aux réunions syndicales et qu'une salle est mise à leur disposition.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle, que par formation et conviction, il encourage les agents à s'impliquer, afin de permettre la discussion, la communication d'informations et pour qu'aucun problème ne reste enfoui.

Détermination des ratios « promus-promouvables » pour l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 27 avril 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade, pour l'année 2018, comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	67%
C	Agent de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale	Brigadier-Chef principal de police municipale	100%

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

DECIDE d'adopter pour l'année 2018, les ratios ainsi proposés.

Publié le 22/05/18

Visa Préfecture le 22/05/18

Mise à jour du tableau des effectifs – créations et suppression de postes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer

l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires pour permettre le fonctionnement des services.

Suite aux avancement de grade, le conseil municipal est appelé à apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel communal.

Vu l'avis favorable du comité technique du 27 avril 2018 relatif à la détermination des ratios «promu-promouvables», pour les avancements de grade pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique du 27 avril 2018 relatif à la suppression de postes suite à l'avancement de grade de certains agents,

le Conseil municipal est appelé à approuver les créations et les suppressions de postes suivants, à compter du 1er juin 2018 et à adopter le tableau des emplois ainsi proposé intégrant ces modifications:

1- Création de postes :

Catégorie	Cadre d'emplois	Création du grade de :	Nombre de poste	Temps de travail
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>				
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	35 h (TC)
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>				
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	35 h (TC)
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>				
C	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	1	35 h (TC)

2 – Suppression de postes :

Catégorie	Cadre d'emplois	Suppression du grade de :	Nombre de poste	Temps de travail
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>				
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	35 h (TC)
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>				
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	35 h (TC)
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>				
C	Agents de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale	1	35 h (TC)

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé pour les mises à jour liées aux créations et suppressions de postes qui prendra effet à compter du **1er juin 2018** (voir annexe),

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires pour la création de ces emplois et à signer tout document relatif à ce dossier

*Publié le 22/05/18
Visa Préfecture le 22/05/18*

* * *

Mise à disposition du personnel

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'exposé suivant :

Le Conseil municipal d'Aiguillon,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la possibilité de recourir à un agent administratif de la commune d'Aiguillon pour assurer les tâches administratives à effectuer auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, une convention de mise à disposition précisant les conditions de mise à disposition d'un agent administratif ainsi que les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la Commune d'Aiguillon. L'accord de l'agent mis à disposition sera annexé à la convention de mise à disposition.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

CHARGE Monsieur le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Publié le 22/05/18

Visa Préfecture le 22/05/18

URBANISME

Validation du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'exposé suivant :

La révision du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) de la Garonne sur le territoire de la commune d'Aiguillon a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2014245-0005 en date du 2 septembre 2014

La phase de concertation préalable a fait l'objet d'une réunion publique en janvier 2018, la procédure de révision se poursuit aujourd'hui par la concertation formelle.

Ainsi, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, et après validation du dossier projet de PPRI finalisé par la Commission Aménagement Urbain, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

DONNE un avis favorable au dossier projet de PPRI finalisé.

FINANCES

Aménagement des espaces publics du centre-ville d'Aiguillon – Place du 14 juillet – demande de subvention auprès du fonds national pour l'archéologie préventive - FNAP

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'exposé suivant :

Le conseil municipal a décidé en 2012 de la réalisation d'une étude de programmation globale de réhabilitation des espaces publics du centre-ville, visant à harmoniser, du point de vue esthétique, technique et environnemental, les actions et opérations d'aménagement urbain à venir, à partir d'un état des lieux de l'existant, A l'issue de cette étude, le conseil municipal a jugé nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement des places du centre-ville à savoir la place centrale du 14 juillet, la place Pierre-Éspiau, située devant le château des Ducs, et la place Clémenceau, située devant l'église Saint-Félix. Les rues attenantes à ces places, la rue hoche et la rue Thiers, le cours Alsace Lorraine, sont impactées pour partie par la réalisation de ces aménagements.

Ce projet vise à valoriser l'espace public par une mise en cohérence des valeurs patrimoniales et des usages contemporains, à redéfinir la place de la voiture dans la ville en vue de fluidifier les échanges entre quartiers.

L'emprise de ce projet se situe au cœur de la ville médiévale et au moins partiellement dans celle de la ville antique. Consciente des enjeux archéologiques, la commune d'Aiguillon a sollicité un diagnostic d'archéologie préventive qui s'est déroulé au cours de l'été 2016 et a mis en évidence un ensemble complexe de vestiges d'habitat urbain de fortification et d'espace sépulcral s'étendant de l'Antiquité à l'Époque Moderne. Il apparaît que les travaux des espaces publics du centre-ville affectent des éléments du patrimoine archéologique et qu'il est nécessaire de procéder à une opération visant à en assurer la sauvegarde par l'étude.

La Commune, afin de préserver les éléments de l'histoire de la cité d'Aiguillon depuis l'antiquité gallo-romaine jusqu'à la période moderne où d'importants travaux de rénovation ont été menés, a consenti un effort économique et la modification esthétique du projet initial comme suit :

- La technique des structures a été modifiée et le choix de l'utilisation du béton auto compactant ramenant ainsi de 40 cm à 25 cm selon les périmètres la profondeur des terrassements,
- Une nouvelle palette végétale a été retenue en adéquation avec la question de la profondeur,
- Le plan des fosses de plantation a été modifiée et pour certaines supprimées (place Clémenceau).

L'aménagement des espaces publics du centre-ville se déroule en plusieurs tranches. La première porte sur la rénovation de la place du 14 juillet qui a fait l'objet d'un arrêté portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive. Sur la base du cahier des charges scientifiques, une consultation a été organisée et après validation définitive par le Service régional d'Archéologie, le marché a été attribué pour un montant total de 59 916,55 € HT.

Ce programme de fouilles peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du fonds national pour l'archéologie préventive - FNAP à hauteur de 50% maximum du coût de la fouille soit 29 958 €.

La commune est appelée à autofinancer le reste à charge, les fouilles archéologiques ne bénéficiant d'aucune autre subvention que celle du FNAP.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

APPROUVE le plan de financement exposé ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 50% du montant total des fouilles de la place du 14 juillet auprès du FNAP.

*Publié le 22/05/18
Visa Préfecture le 22/05/18*

** * **

Aménagement des espaces publics du centre-ville d'Aiguillon – Places Clémenceau et Espiau, rues Hoche, Thiers, Zephirs, Marc de Ranse et Cours Alsace Lorraine – demande de subvention auprès du fonds national pour l'archéologie préventive - FNAP

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'exposé suivant :

Le conseil municipal a décidé en 2012 de la réalisation d'une étude de programmation globale de réhabilitation des espaces publics du centre-ville, visant à harmoniser, du point de vue esthétique, technique et environnemental, les actions et opérations d'aménagement urbain à venir, à partir d'un état des lieux de l'existant. A l'issue de cette étude, le conseil municipal a jugé nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement des places du centre-ville à savoir la place centrale du 14 juillet, la place Pierre-Espiau, située devant le château des Ducs, et la place Clémenceau, située devant l'église Saint-Félix. Les rues attenantes à ces places, la rue Hoche et la rue Thiers, le cours Alsace Lorraine sont impactées pour partie par la réalisation de ces aménagements.

Ce projet vise à valoriser l'espace public par une mise en cohérence des valeurs patrimoniales et des usages contemporains, à redéfinir la place de la voiture dans la ville en vue de fluidifier les échanges entre quartiers.

L'emprise de ce projet se situe au cœur de la ville médiévale et au moins partiellement dans celle de la ville antique. Consciente des enjeux archéologiques, la commune d'Aiguillon a sollicité un diagnostic d'archéologie préventive qui s'est déroulé au cours de l'été 2016 et a mis en évidence un ensemble complexe de vestiges d'habitat urbain de fortification et d'espace sépulcral s'étendant de l'Antiquité à l'Époque Moderne. Il apparaît que les travaux des espaces publics du centre-ville affectent des éléments du patrimoine archéologique et qu'il est nécessaire de procéder à une opération visant à en assurer la sauvegarde par l'étude.

La Commune, afin de préserver les éléments de l'histoire de la cité d'Aiguillon depuis l'antiquité gallo-romaine jusqu'à la période moderne où d'importants travaux de rénovation ont été menés, a consenti un effort économique et la modification esthétique du projet initial comme suit :

- La technique des structures a été modifiée et le choix de l'utilisation du béton auto compactant ramenant ainsi de 40 cm à 25 cm selon les périmètres la profondeur des terrassements,
- Une nouvelle palette végétale a été retenue en adéquation avec la question de la profondeur,
- Le plan des fosses de plantation a été modifiée et pour certaines supprimées (place Clémenceau).

L'aménagement des espaces publics du centre-ville se déroule en plusieurs tranches. La place du 14 juillet a fait seule l'objet d'un marché portant sur l'archéologie préventive en fonction de l'arrêté N°75-72-2017-0093 du 4 juillet 2017 et du cahier des charges scientifiques afférent.

Les autres places et rues ont fait l'objet d'un autre arrêté N°75-72-2017-0095 du 4 juillet 2017 et d'un cahier des charges scientifiques portant prescription d'une fouille archéologique préventive à partir duquel une procédure de marché de travaux a été lancée. A l'issue de la consultation et après validation définitive par le Service régional d'Archéologie, le marché a été attribué pour un montant total de 527 077 € HT. Toutefois, la commune est engagée de manière certaine sur les tranches de travaux que sont les places Espiau et Clémenceau, les rues Hoche, Thiers pour sa première partie et Marc de Ranse. Cet ensemble représente un coût prévisionnel de fouilles ramené à 374 399 € HT

Ce programme peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du fonds national pour l'archéologie préventive - FNAP à hauteur de 50% maximum du coût de la fouille soit 187 199 €,

La commune est appelée à autofinancer le reste à charge, les fouilles archéologiques ne bénéficiant d'aucune autre subvention que celle du FNAP.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

25 voix pour

0 voix contre

0 abstention

APPROUVE le plan de financement exposé ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 50% du montant total des fouilles des places Clémenceau et Espiau , rues Hoche, Thiers et Marc de Rance auprès du FNAP.

Publié le 22/05/18

Visa Préfecture le 22/05/18

* * *

DOMAINES ET PATRIMOINE

Accueil de demandeurs d'Asile à Aiguillon – Avenant n° 2 à la convention avec l'association SOLINCITE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'exposé suivant :

Monsieur le Maire rappelle que depuis octobre 2015, des exilés vivant dans les camps et campements du littoral Nord sont envoyés dans des centres d'accueil et d'orientation (CAO) à travers la France. Ces dispositifs de mise à l'abri, ont pour objectif de mettre les personnes dans des conditions leur permettant d'entamer les démarches de demande d'asile en France. Les CAO sont gérés par des associations mandatées par les Préfectures, telle que l'association SOLINCITE dans le Lot et Garonne.

Par délibération en date 4 octobre 2016 complétée par celle du 21 février 2017, le conseil municipal a accepté la mise à disposition de gîtes communaux à l'association Solincité dans le cadre exclusif du dispositif centre d'accueil et d'orientation des exilés.

Considérant la pérennité du dispositif, il convient de prendre un avenant n° 2 à la convention initiale de mise à disposition des gîtes de mise à disposition.

Cet avenant porte sur :

- Article 2 - La prolongation de la durée de la convention initiale par période de 12 mois renouvelable pour une durée maximum d'un an sans pouvoir excéder trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Article 3 - La salle commune reste disponible en priorité pour l'usage des associations de la Commune dès qu'elles en font la demande.
- Article 6 - La refacturation sur présentation d'un état de la **totalité** des consommations de fluides (Eau et électricité notamment) et de l'ensemble des factures afférentes aux charges locatives (menu entretien des locaux).

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition des gîtes communaux auprès de l'association SOLINCITE,

- d'appeler l'association SOLINCITE au règlement sur présentation d'un état récapitulatif et des pièces justificatives correspondantes des consommations et des factures relevant des charges locatives.

Monsieur le Maire précise que le CAO du Marmandais a été pérennisé par l'Etat. Ainsi le CAO développe sa capacité d'hébergement sur les autres communes du Marmandais et continue d'occuper les gîtes du Camping du Vieux Moulin.

Madame MOSCHION signale que Monsieur le Maire avait dit en novembre dernier que les CAO devaient disparaître et demande ce qu'il en est des CPH.

Monsieur le Maire explique que, sur l'Agenais, le CPH n'a pas été attribué à SOLINCITE et que par conséquent, il n'y a pas de CPH à Aiguillon et que le CAO est maintenu pour 4 gîtes sur Aiguillon.

A la demande de Madame MOSCHION, Monsieur le Maire précise qu'il y a actuellement 7 personnes dans les gîtes.

Monsieur SADIR dit qu'on ne voit pas ces personnes et qu'elles ne posent pas de problème.

Monsieur le Maire ajoute que les premiers migrants reçus à Aiguillon provenaient de l'évacuation de la jungle et restaient environ 9 mois. Aujourd'hui, il s'agit de ceux qui vivent dans la rue à Paris, Ils restent moins longtemps et sont habitués à bouger.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition des gîtes communaux auprès de l'association SOLINCITE,

DECIDE d'appeler l'association SOLINCITE au règlement sur présentation d'un état récapitulatif et des pièces justificatives correspondantes des consommations et des factures relevant des charges locatives.

*Publié le 22/05/18
Visa Préfecture le 22/05/18*

* * *

AFFAIRES DIVERSES

Motion à destination du Ministère des Transports relative au devenir de la ligne Périgueux-Agen

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la motion suivante :

« Le rapport gouvernemental de Jean-Cyril Spinetta sur l'avenir du transport ferroviaire, paru le 15 février 2018, préconisait une fermeture des « *petites lignes* » ferroviaires, qui intègre l'ensemble de la ligne Périgueux Agen malgré ses **20 dessertes ferroviaires quotidiennes en semaine** : 16 trains entre Périgueux Le Buisson, 20 entre Le Buisson Siorac-en-Périgord (en cumul avec la ligne Bordeaux-Sarlat), 8 entre Siorac-en-Périgord et Monsempron-Libos, et 16 entre Monsempron-Libos et Agen.

Les Collectivités territoriales ne peuvent que se féliciter des annonces du Premier Ministre le 26 Février 2018, qui, par des investissements à hauteur de 10 millions d'euros par jour sur le réseau ferroviaire pendant 10 ans, engage l'Etat au maintien de l'ensemble du réseau ferroviaire national.

La ligne ferroviaire Périgueux-Agen est en effet vitale pour les **500 usagers qui l'empruntent quotidiennement**. Depuis 2002, les efforts de la Région Nouvelle-Aquitaine, en concertation avec les besoins du territoire, ont permis une **augmentation de + 41 % de l'offre ferroviaire**, sur un axe qui représente aujourd'hui 1,1 % du trafic à l'échelle régionale.

Cependant, **la dégradation latente de l'infrastructure** et de ses inacceptables conséquences en termes d'horaires et de fréquences, limite aujourd'hui le potentiel de cette ligne ferroviaire. La fréquentation de la ligne avait notamment progressé de plus de 23 % jusqu'en 2007, date liée aux premières fermetures partielles de la ligne pour travaux de nombreux mois.

La ligne est en effet sous la contrainte d'une **multiplication des limitations temporaires de vitesse** avec 4 minutes perdues sur la section Niversac Le Buisson, et avec 13 minutes perdues sur la section Siorac-en-Périgord Agen, où une limitation de vitesse supplémentaire est prévue au nord d'Agen, avec 9 minutes supplémentaires perdues dès le 15 décembre 2018.

De facto, **la compétitivité de la ligne ferroviaire par rapport à la route est aujourd'hui réduite**, avec une perte de temps de 17 minutes pour un temps de transport non dégradé de 2h05. Le temps de trajet est quasi égal à la route entre Siorac-en-Périgord Agen, et supérieure à la route entre Périgueux Agen.

De surcroit, l'audit du réseau conduit en 2017 commandé par la Région Nouvelle-Aquitaine à SNCF Réseau, classe **la ligne Périgueux-Agen « en très mauvais état »**. A dire d'experts, 140 millions d'euros devraient être mobilisés d'ici 2020 pour assurer la pérennité de la ligne.

Le désengagement de l'Etat et SNCF Réseau du financement de la maintenance des lignes régionales, soit près de la moitié du réseau néo-aquitain, **met aujourd'hui en péril le tour de table financier nécessaire à la pérennité du réseau ferroviaire national**. Les conclusions de l'audit commandé par la Région Nouvelle-Aquitaine sont pourtant préoccupantes, puisque 1,3 milliard d'euros serait nécessaire afin de maintenir le réseau ferroviaire dans les 10 ans à venir, dont 625 millions d'euros d'ici 5 ans.

Les Collectivités territoriales concernées par le devenir de la ligne Périgueux Agen saluent les efforts accomplis par la Région Nouvelle-Aquitaine, pour son engagement pour le maintien et l'optimisation de l'exploitation de la ligne ferroviaire depuis sa régionalisation.

Pour autant, au regard des enjeux socioéconomiques pour territoires concernés, des enjeux d'attractivités économique et touristique, des enjeux environnementaux et de report modal, fixés comme une priorité gouvernementale pour les transports du quotidien, **les Collectivités territoriales appellent, conformément aux annonces du Premier Ministre, à un engagement fort de l'État de SNCF Réseau pour définir le calendrier des travaux nécessaires, et garantir leur financement et leur réalisation.** »

Madame MOSCHION dit que la disparition des lignes pose problème pour la ruralité.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la décentralisation, les régions sont en charge du transport régional et que ceux sont des centaines de millions d'euros qu'elles devront payer pour la rénovation des voies de chemin de fer.

Il ajoute que la fermeture de ces lignes mettrait en difficulté les territoires ruraux en raison des problèmes de mobilité.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstentions*

ADOPTE la motion concernant le devenir de la ligne ferroviaire Périgueux-Agen,

*Publié le 22/05/18
Visa Préfecture le 22/05/18*

* * *

Motion contre la baisse d'ouverture des horaires de la gare SNCF d'Aiguillon déposée par le Groupe Front de Gauche du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la motion suivante, contre la baisse d'ouverture des horaires de la gare SNCF d'Aiguillon, déposée par le groupe « Front de Gauche » du Conseil Municipal :

Dans la logique gouvernementale d'attaque frontale contre la SNCF et le statut des cheminots, afin de soumettre le rail à l'ouverture à la concurrence, c'est à dire d'en faire une marchandise plutôt qu'un service public, les fermetures de lignes et de réduction des horaires d'ouverture, comme à la gare d'Aiguillon (2 jours pour commencer), se traduisent par moins de service public pour que les éventuels concurrents privés puissent répondre à l'offre des autorités organisatrices. La « soit-disant » réforme du gouvernement risque de déboucher sur la suppression de lignes de train, en particulier en province, et dans des territoires où les services publics sont déjà délaissés. Cette logique conduit à la fermeture de guichets et à la réduction de la présence humaine dans les

trains et dans les gares : personnels de vente, d'information et d'assistance, comme à Aiguillon, pourtant souhaitée par les usagers.

Nous demandons le maintien de l'offre actuelle indispensable dans nos territoires déjà en difficulté et où la population a besoin de guichets et de présence humaine, d'autant plus indispensable avec la cité scolaire Stendhal qui va se rénover, et ainsi, encore mieux contribuer au développement économique de la commune tel qu'on peut l'envisager.

Monsieur GUINGAN précise que la gare serait fermée le mardi et le jeudi et que l'on passerait de 50 heures d'ouverture à 35 heures.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstentions*

ADOpte la motion contre la baisse d'ouverture des horaires de la gare SNCF d'Aiguillon, déposée par le groupe « Front de Gauche » du Conseil Municipal.

*Publié le 22/05/18
Visa Préfecture le 22/05/18*

Adressage : suppression et ajout de voies

* * *

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'exposé suivant :

Par délibération en date du mardi 3 avril 2018, le Conseil Municipal a validé les choix effectués pour baptiser certaines voies existantes de la Commune.

Ce travail d'adressage est nécessaire afin d'assurer les missions de service public et de mettre en relation la action la commercialisation du réseau très haut débit.

Cependant le service urbanisme s'est aperçu de quelques modifications à apporter sur certaines voies.

Monsieur PEDURAND souligne qu'il a passé beaucoup de temps avec Madame Isabelle DE LONGHI pour cette partie technique et que, malgré le travail réalisé en amont, des modifications sont nécessaires.

Il explique également qu'il s'est rapproché de Lot-et-Garonne Numérique pour ce travail qui réclame beaucoup de rigueur. Il ne faut oublier personne et donc passer en revue chaque habitation. Un planning sera établi pour la pose des panneaux par les services techniques et pour prévenir les habitants.

Monsieur le Maire précise que seront réalisés en priorité les secteurs qui seront fibrés.

Monsieur PEDURAND précise que 700 maisons sont concernées et qu'à terme tout sera refait.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DECIDE de supprimer la route du Péage.

DECIDE d'apporter une modification : le chemin de Pech de Boudon **devient** Impasse de Pech de Boudon.

DECIDE de créer l'impasse Lalanne (voie dans le Lotissement Plumelet/Peltier)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Publié le 22/05/18

Visa Préfecture le 22/05/18

* * *

Proposition Département : mise en sécurité du franchissement du pont Napoléon par les Cyclistes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement des itinéraires cyclables, le Président du Conseil Départemental a adressé un courrier précisant les travaux prévus pour sécuriser le franchissement du pont Napoléon par les cyclistes.

Le Département envisage de redistribuer le profil en travers en réduisant la chaussée à 6,50 m et en portant le trottoir aval de 1,00 m à 1,60 m permettant ainsi la circulation des cyclistes, vélo à la main. En ce qui concerne la traversée de la D813, la Communauté de Communes projette d'aménager un passage sous l'ouvrage. Si cette possibilité s'avérait irréalisable, le Département s'engage à renforcer la signalisation au droit du franchissement de la route départementale.

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'engage simultanément à réaliser un aménagement sous la première arche du pont Napoléon de façon à relier la rue de la Résistance à la rue Surcouf en toute sécurité

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de formuler un avis sur cette proposition, sachant que l'aménagement sera financé et réalisé en 2018 par le Département.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

DONNE un avis favorable à la proposition du Département relative à la mise en sécurité du franchissement du pont Napoléon par les cyclistes.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un sujet qui revient depuis très longtemps. La traversée de la RD

813 se ferait sous le pont grâce à un passage entre le Canalet et une arche du pont. La remontée se ferait par la rue Surcouf.

Il indique néanmoins que ces travaux seront réalisés sur un territoire non communal et pris en charge par le Département et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Publié le 22/05/18

Visa Préfecture le 22/05/18

* * *

Questions diverses

Monsieur le Maire signale qu'il a rencontré le service des Routes et les riverains de Sainte-Radegonde et que des aménagements supplémentaires vont être faits pour ralentir la vitesse des automobilistes : feux écartés et aménagement d'un plateau surélevé. Il a également fait un courrier à Madame le Préfet lui demandant l'installation d'un radar.

Monsieur CADAYS dit qu'il n'est pas en général partisan des radars. Mais dans ce cas, et en raison de l'accident de janvier, il souligne qu'il y a un besoin de sécurité et que le radar peut réduire la vitesse.

Monsieur PEDURAND propose que soient installés des radars de feux. Ils ne sont pas pris en charge par l'Etat mais par les Communes.

Monsieur le Maire fait part de l'achèvement des travaux de la place du 14 Juillet fin mai et du retour prochain du marché sur cette place. Il signale que le règlement intérieur des marchés a été « dépoussiéré » et distribué à tous les commerçants.

Ainsi, désormais :

- la vente se fera de 8 h à 12 h 30 et non jusqu'à 12 h et les commerçants devront avoir débarrassé à 13 h 30.
- les déchets seront récupérés par les commerçants (cartons, cagettes, palettes...), car la gestion de ces déchets coûtent plus de 30 000 € par an

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un concours photo (exposition salle des fêtes) est organisé sur le thème de la place du 14 Juillet et que les prix seront remis lors de l'inauguration le 26 mai prochain. Il signale la participation des élèves de CP et CE1 dont les dessins seront affichés aussi à la Médiathèque.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude comparée « délégation de service public ou régie » est lancée pour le service de l'eau et de l'assainissement. Il précise qu'il s'agit d'une analyse fine comparative et que les fonds pour cette étude sont prévus au budget.

Monsieur Marc LAINE a adressé un cahier des charges national à la mairie et une formation des élus concernant l'eau potable s'est déroulée en Mairie.

Monsieur le Maire signale que le réglage de l'éclairage public de la place du 14 juillet a lieu ce soir à 21 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heures .

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION